

Motion 1354 – Modification du décret sur les traitements du personnel de l'Etat.

Motion 1356 – Pour une révision du décret sur les traitements du personnel de l'Etat et une mise en adéquation avec les réalités économiques et sociétales.

Prise de position du Groupe parlementaire socialiste

Merci Madame la présidente,

Mesdames, Messieurs les ministres, chères et chers collègues,

Les motions 1354 et 1356 ont retenu, et ce n'est pas comme parfois une expression galvaudée, toute l'attention du groupe parlementaire socialiste. De par leur contenu, leur forme, leur temporalité et leur coordination, ces interventions méritent en effet toute l'attention requise. Mais également de par le soutien dont elles bénéficient au sein des groupes dépositaires, nous aurons l'occasion d'y revenir.

Ces deux motions proposent ainsi, l'une de manière plus extrême que l'autre, de revoir le décret sur le traitement du personnel de l'Etat. Décret qui est entré en vigueur le 1er janvier 2015. Rien d'obsolète donc, comme nous avons pu l'entendre. La version précédente datait quant à elle du 6 décembre...1978 et avait été adoptée par l'Assemblée constituante. 37 ans donc de durée de vie pour ce décret alors qu'après six années de la nouvelle mouture, certains groupes parlementaires estiment judicieux de le modifier en profondeur. Quand on connaît le temps consacré, par l'Administration, par le Gouvernement, par la Commission de gestion et des finances ainsi que par le Parlement pour

aboutir à la solution actuelle, on peut déjà s'interroger sur la pertinence de remettre le couvert maintenant.

Pour rappel, le décret actuel a été accepté en 2ème lecture par 45 voix contre 4. Il a rassemblé une majorité politique très large derrière lui, de la gauche à la droite. La quasi-totalité des groupes parlementaires ont salué le nouveau système mis en place qui permet une gestion plus actuelle du personnel de l'Etat, respectivement de son traitement.

En ce qui concerne plus particulièrement la motion 1354 de notre collègue Anne Froidevaux. Que propose-t-elle ? Tout d'abord que le principe de l'annuité soit discuté annuellement entre les partenaires. Notre collègue semble ici vouloir promouvoir le partenariat social et c'est tout à son honneur. C'est néanmoins mal connaître le fonctionnement du partenariat social que de penser qu'il peut s'appliquer à l'Etat comme dans l'industrie horlogère, par exemple. Si seulement cela était possible! Nous éviterions ainsi de faire face aux humeurs variables du Parlement vis-à-vis des employé-e-s de l'Etat. Le groupe socialiste est évidemment pour un partenariat social fort dans lequel les conditions de travail sont discutées, parfois âprement. Mais le partenariat social, c'est aussi le respect du consensus obtenu par les parties. Or, ces dernières années ont démontré que l'Etat prenait des libertés vis-à-vis de ses propres employé-e-s. Notamment dans le cadre de la convention passée avec la Coordination des syndicats de la fonction publique, la CDS. Par ailleurs, la motionnaire, attachée qu'elle est au fonctionnement des institutions politiques, serait certainement la première à trouver inacceptable que les discussions quant à l'annuité ne soient plus possibles dans le cadre du débat parlementaire sur le budget puisque déjà réglé en amont par le Gouvernement et, justement, la CDS. L'Etat jurassien est sans doute un

exemple dans bien des domaines pour le secteur privé. Il ne l'est en revanche pas en matière de partenariat social et les deux interventions que nous traitons sont évocatrices de cet état de fait.

Quant au fait que l'annuité soit parfois rediscutée par le Gouvernement avec la Coordination des syndicats de la fonction publique, l'Etat jurassien n'a pas attendu la présente motion pour le faire régulièrement. De même que la CDS n'a pas attendu l'intervention du groupe PDC pour tenir compte de la situation financière de l'Etat lors des discussions avec le Gouvernement. A de nombreuses reprises ces dernières années, les employé-e-s de l'Etat ont fait des efforts. Caisse de pensions, annuité, contribution de solidarité, programme Optima. Le tout avec une quantité de travail qui augmente et des ressources qui ne suivent pas le même chemin ou alors que partiellement.

Mesdames et Messieurs, Chers Collègues, un employeur sérieux, c'est aussi un employeur qui tient ses engagements, qui permet une vision à moyen terme à ses employé-e-s et qui ne change pas les conditions de travail au gré d'interventions maladroites concoctées dans des arrières-cuisines politiciennes. Maladroite, c'est ainsi que le groupe socialiste pourrait donc qualifier la motion 1354 de notre collègue Anne Froidevaux. Tant en regard de l'historique du partenariat social mené par l'Etat que par la situation actuelle liée à la pandémie qui constitue un parfait exemple : si le seul critère qui prévaut pour attribuer une annuité est la situation financière de l'Etat, ni les gendarmes, ni les enseignant-e-s, ni le personnel du Service de l'économie et de l'emploi ou encore du Service de la santé n'auraient droit à une annuité alors qu'ils ont fait un travail exemplaire tout au long de la gestion de cette crise. Et qu'on se

garde bien de comparer l'Etat aux entreprises: du côté de l'Etat, plus il y a de travail plus la situation financière est souvent délicate car les crises amènent forcément ce genre de conséquences. Il n'en va pas de même pour une entreprise qui en, règle générale, tournent mieux avec beaucoup de travail.

Si la motion 1354 est maladroite, la motion 1356 est, de notre point de vue, excessive. Son contenu questionne véritablement sur la vision du PLR en matière de gestion du personnel de la part d'un parti gouvernemental qui devrait savoir qu'il ne suffit pas de décréter pour réaliser.

Le décret que Pierre Parietti et son groupe souhaitent revoir ne concerne pas qu'une poignée de personnes. A ce titre, nous nous plaisons à rappeler les propos du très raisonnable président de la CGF lors de l'acceptation du décret sur le traitement du personnel qui rappelait l'impact dudit décret. Je cite : « je rappelle que 3'000 personnes sont concernées et que les salaires totaux s'élèvent à plus de 210 millions.»

Vouloir aujourd'hui remettre en question l'ensemble du décret comme le propose le groupe libéral-radical est une aberration de notre point de vue. Ce décret, largement accepté par près des trois-quarts des Député-e-s, entrée en vigueur il y a six années seulement, résulte d'un travail de longue haleine.

Chères et chers collègues, le Groupe parlementaire socialiste estime qu'il y a d'autres priorités, d'autres urgences à traiter et qui attendent depuis bien plus longtemps que ces fameuses six années. Chaque camp politique a évidemment droit à ses marottes. Nul doute que si la très vendeuse « opulence de la fonction publique » en est une pour la droite il est temps que ce Parlement de droite assume les décisions prises récemment et les soutienne. C'est à ce prix et seulement à ce prix que l'action politique pourra conserver un peu de crédibilité vis-à-vis des citoyennes et citoyens et parmi eux les près de 3000 employé-e-s de l'Etat, de certaines communes et du parapublic à qui nous avons changé le système salarial dans sa globalité il y a six ans seulement.

En outre, les augmentations à la tête du client voulues par le député Pierre Parietti ne sont rien d'autre qu'un renforcement des primes déjà prévues par le décret sur le traitement du personnel de l'Etat. A ce titre, nous rappelons les propos de notre collègue Josiane Daepf qui exprimait ici la position du groupe socialiste ainsi que de la minorité de la Commission de gestion et des finances : « il s'agit d'un système considéré comme dépassé en termes de gestion, notamment en raison de ses effets pervers : démotivation du personnel à moyen et long terme, risques de grincements de dents, décisions arbitraires entre services ou employés, dangers de copinage ».

Malgré l'opposition socialiste, le Parlement jurassien avait soutenu l'instauration de cette prime par 30 voix contre 22.

En voulant généraliser cette manière de fonctionner, le groupe PLR souhaite l'introduction d'un système obscur, favorisant le copinage et,

surtout, l'arbitraire. Tout le contraire de ce que doit appliquer l'Etat à ses citoyennes et citoyens mais également à ses collaboratrices et collaborateurs. L'Etat n'est pas une entreprise, n'en déplaise aux libéraux les plus extrêmes. Que ce soit en termes de gestion des finances ou du personnel, il ne peut être comparé à une entreprise parce que son rôle est différent et parce qu'il n'a pas pour vocation de gagner de l'argent mais de permettre à d'autres de le faire, parce qu'il régule, parce qu'il accompagne, parce qu'il soutient et parce qu'il vient en aide à celles et ceux qui sont dans le besoin.

Enfin, et j'arrive au terme de mon exposé, il convient de rappeler qu'en plus de la prime évoquée, le décret actuel permet déjà de ne pas attribuer l'annuité des employé-e-s qui feraient l'objet de procédure ou dont le travail ne donne pas satisfaction. Il n'y a pas besoin de réinventer la roue mais simplement d'utiliser les outils à disposition.

De manière générale, les attaques auxquelles nous assistons contre la fonction publique ce jour sont indignes. Nous avons toutes et tous collectivement voulu l'Etat que nous avons au travers de nombreuses décisions politiques ces dernières années. Vouloir crier avec les loups que la fonction publique est responsable de tous les maux est une insulte faite à l'engagement quotidien des employé-e-s de l'Etat, des communes et du domaine du parapublic.

Ainsi donc nous refuserons de manière unanime les deux motions proposées. Je vous remercie de votre attention.